

Emission : 6 juin 2005

Charte de l'environnement



Une première : La Poste imprime ce timbre sur du papier recyclé.

Premier Jour

→ **VENTE ANTICIPÉE**

À Paris

Le dimanche 5 juin 2005 (heures restant à déterminer).

Un bureau de poste temporaire sera ouvert au Muséum d'Histoire Naturelle (sous réserve).

Ce bureau sera muni d'une boîte aux lettres spéciale permettant le dépôt des plis à oblitérer. Il ne sera pas possible d'obtenir l'oblitération "Premier Jour" sur place.

En vente dans tous les bureaux de poste à partir du **6 juin 2005** et sur le site Internet de La Poste www.laposte.fr/timbres

Informations techniques

Création originale de : Christian Broutin

Graveur du poinçon du timbre pour le document philatélique : Claude Jumelet

Imprimé en : héliogravure sur papier recyclé alga carta naturale verde

Couleurs : polychrome

Format : horizontal panoramique 75 x 22
80 x 26 dentelures comprises
30 timbres à la feuille

Valeur faciale : 0,53 €



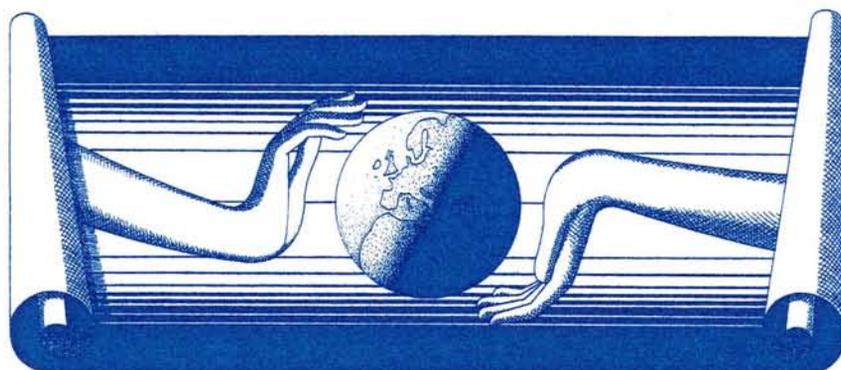
Conçu par Christian Broutin.
Oblitération disponible sur place.
Timbre à date 32 mm "Premier Jour".

Charte de l'environnement



L'homme a acquis au XX^e siècle un pouvoir sur la nature qu'il n'avait encore jamais exercé et qui remet en cause la relation traditionnelle entre l'humanité et son milieu naturel. Des progrès technologiques exceptionnels alliés à une croissance démographique sans précédent et à des comportements trop souvent insoucians ont induit des risques croissants et très importants d'exploitation excessive des ressources et de destructions irréversibles du patrimoine naturel. Les conséquences sur le bien-être et la santé des générations présentes et futures peuvent en être très graves. Le Président de la République a souvent souligné l'immense responsabilité qui en découle pour l'humanité. Nous sommes sans doute une des dernières

générations à pouvoir encore éviter des dommages irréparables. Il est urgent de réagir. L'environnement est le patrimoine commun des êtres humains. Il est du devoir de chacun de le préserver et de le mettre en valeur. Pour que cette responsabilité soit clairement reconnue, sa portée précisée et sa valeur consacrée, le Président de la République a voulu inscrire une écologie humaniste au cœur de notre pacte républicain, par l'adoption d'une Charte de l'environnement adossée à la Constitution. La Charte de l'environnement donnera un nouvel élan à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et fera de la France une nation exemplaire par son ambition en faveur de l'écologie et du développement durable.



L'environnement inscrit dans notre constitution

UN ENVIRONNEMENT SAIN ET ÉQUILIBRÉ EST RECONNU COMME UN DROIT INALIÉNABLE, AU MÊME TITRE QUE LES DROITS DE L'HOMME ET LES DROITS SOCIAUX.

L'environnement, c'est quoi ? Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation". Code de l'Environnement article L. 110-1

"Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé". Le 28 février dernier, le Parlement a voté ce premier article de la Charte de l'Environnement et les neuf suivants, comme devant figurer au plus haut niveau du droit français : la Constitution.

Ainsi toutes les lois à venir seront subordonnées à cette Charte.

Le Parlement a donc approuvé l'initiative du Président de la République. "Désormais, ces principes essentiels pour notre avenir et l'avenir de l'humanité sont inscrits dans notre Constitution au même niveau que les droits de l'homme et du citoyen et les droits économiques et sociaux" a déclaré Jacques Chirac, depuis l'Élysée, le 1^{er} mars.

Principe de précaution

De sérieuses discussions ont retardé l'adoption du texte, notamment autour des principes de précaution et "pollueur-payeur". Celui du pollueur-

payeur a été rédigé dans une version remaniée, à l'article 4 : "Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi". Cette formulation appelle une loi organique, qui devra en préciser ultérieurement le champ d'application.

En revanche, l'article 5 consacre le principe de précaution. Il est en lui-même porteur de droits nouveaux pour les citoyens, qui pourront contester les décisions prises par l'Etat et les collectivités territoriales en matière environnementale.

C'est bien ce qui inquiète certaines industries et élus, qui y voient la menace d'une avalanche de procès. Les académies de Médecine et des Sciences, le prennent, en outre, comme "un frein à toute innovation". Ce principe, qui existe déjà en droit communautaire (traité de Maastricht et traité de Nice) a déjà été utilisé pour suspendre une mise en culture de maïs OGM. Il a aussi justifié que l'on retire du marché l'insecticide "gaicho", pour avoir insuffisamment analysé les risques qu'il présentait sur les abeilles.

Devoir d'innovation

L'article 5 trouve cependant son équilibre, vis-à-vis de la recherche, en précisant le devoir de parer la réalisation d'un dommage, même incertain, par "l'adoption de mesures provisoires", ce qui laisse une porte ouverte, par opposition à l'interdiction pure

Une quarantaine de pays a déjà porté au niveau constitutionnel des principes concernant la protection de l'environnement et le développement durable.

et simple. En outre, l'article 9 pose le devoir de "recherche et d'innovation" dans la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Outre ces principes, la Charte inscrit dans le marbre le devoir de préservation et de prévention pour tous, celui de promotion du développement durable pour les autorités publiques ainsi que le droit à l'information et à la participation aux décisions pour les citoyens. Enfin l'éducation et la formation à l'environnement font partie de ces droits et devoirs. Le texte a été adopté, sans le soutien des socialistes mais avec celui des Verts, vingt mois après l'adoption par le Conseil des ministres. Outre sa valeur juridique nationale et internationale, la Charte représente également un symbole fort au niveau de l'Etat comme du citoyen. Pour la première fois, il est explicité que "toute personne" a des droits et des devoirs vis-à-vis de l'environnement. Pour marquer sa volonté de contribuer à le préserver, La Poste a imprimé le timbre symbolisant la Charte sur du papier recyclé "alga carte naturelle verte". Une première. ♻️

Une charte participative

La Charte ne s'est pas écrite en un jour. Lancée en juin 2002, elle a été adoptée le 28 février 2005, après un large processus de concertation, conformément à l'un de ses principes : celui de participation des citoyens à l'élaboration des décisions publiques (art.7). Une commission de préparation de la Charte, la Commission Coppens, regroupait des élus, des experts juridiques et scientifiques, des représentants des partenaires sociaux, des associations et des entreprises. Elle était assistée de plusieurs comités (juridiques, éthiques et scientifiques) et a recueilli les résultats d'une consultation nationale par questionnaire (papier et en ligne). Quatorze assises territoriales ont permis de nourrir les débats par thème et de faire le point sur les contributions.



↑ Une première : La Poste a imprimé le timbre symbolisant la Charte sur du papier recyclé "alga carte naturelle verte".